



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 27 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Note verbale datée du 5 février 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de faire tenir ci-joint à l'Assemblée générale, au nom du Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, le texte du Document final du débat général sur le thème « Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes » que l'Union interparlementaire a fait sien à sa cent trente et unième assemblée tenue à Genève en octobre 2014 (voir annexe).

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 5 février 2015
adressée au Secrétaire général par la Mission
permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Document final du Débat général sur le thème « Instaurer
l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence
faite aux femmes »**

**Que la cent trente et unième Assemblée de l'Union interparlementaire
a fait sien**

(Genève, 16 octobre 2014)

En octobre 2014, nous, parlementaires, nous sommes réunis à l'occasion de la cent trente et unième Assemblée de l'UIP sur le thème « Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes ».

L'égalité entre les hommes et les femmes est au cœur du progrès, de la paix et du développement. Si nous voulons vraiment instaurer la paix et la sécurité dans le monde, venir à bout de la pauvreté et réaliser le développement durable, nous ne devons ménager aucun effort pour atteindre cet objectif.

Aucun pays ne peut aujourd'hui se targuer d'avoir réussi à instaurer l'égalité. Les femmes comptent pour plus de la moitié de la population mondiale, mais elles ne représentent que 21,8 pour cent des parlementaires de la planète, elles continuent d'être systématiquement moins payées que les hommes pour le même travail et plus de 31 millions de filles n'ont pas accès à l'école primaire. Les inégalités à caractère sexiste empêchent tous les pays de progresser, et la lutte pour l'égalité doit donc être une priorité pour chacun d'entre nous, homme ou femme.

Aujourd'hui, la violence faite aux femmes retient l'attention dans tous les pays et à l'échelon international. Aucun pays n'est épargné par ce fléau : les dernières estimations mondiales et régionales publiées par l'Organisation mondiale de la Santé montrent qu'une femme sur trois a subi des violences, y compris sexuelles, au sein du couple ou en dehors.

Qu'elle s'exerce dans le domaine public ou dans la sphère privée, la violence à l'égard des femmes et des filles, sous toutes ses formes et manifestations, prive celles-ci de leur dignité, porte atteinte à leurs droits fondamentaux, nuit à leur santé, diminue leur productivité et les empêche de réaliser pleinement leur potentiel. Elle a aussi d'importantes incidences sur la paix et la sécurité ainsi que sur le développement. Nous condamnons fermement toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

L'inégalité et la violence se renforcent mutuellement. D'une part, il est impossible de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes sans mettre fin à la violence faite aux femmes. D'autre part, les femmes sont d'autant plus exposées à la violence que le rapport de forces avec les hommes leur est défavorable. Pour s'attaquer à ce problème, il faut donc tenir compte du contexte dans lequel les

femmes évoluent et de la nécessité de faire respecter tous leurs droits fondamentaux.

S'attaquer à la violence faite aux femmes est un exercice des plus complexes, car il requiert un changement radical. Il suppose que l'on examine les rapports de forces, que l'on remette en cause les structures patriarcales, qui sous-tendent tous les aspects de nos sociétés, que l'on s'emploie à changer les mentalités, que l'on revoie les rôles sociaux et les stéréotypes que nous avons intériorisés, y compris ceux qui s'attachent aux hommes. Cela implique aussi que les femmes aient la maîtrise de leur vie, de leur destin et de leur corps. Plus les femmes sont émancipées, y compris sur le plan économique, moins elles sont exposées aux abus.

Il n'existe pas de solution unique pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes. Il existe au contraire tout un éventail d'approches possibles, selon les situations et les contextes nationaux. Les parlementaires ont toutefois la possibilité de mettre au point des stratégies et des plans d'action. Là où il y a la ferme volonté de faire changer les choses, les progrès sont possibles.

L'engagement de réaliser l'égalité entre hommes et femmes et de mettre fin à la violence faite aux femmes doit se traduire avant tout par un arsenal complet de lois antidiscriminatoires, en faveur de l'émancipation des femmes et contre la discrimination sous toutes ses formes. Il faut mettre en place un cadre juridique sans failles, qui permette l'application de mesures temporaires spéciales pour égaliser les chances et facilite la prise en compte des questions de genre en toutes circonstances. Ce cadre doit aussi être conforme aux obligations souscrites par les États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes auxquels ils sont parties, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il faut adopter une législation complète, qui érige en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes et prévoit des mesures de prévention, de protection et de soutien à l'intention des victimes ainsi que les moyens de traduire en justice les auteurs. Elle doit aussi tenir compte des besoins de différents groupes de femmes, surtout des plus vulnérables, comme les filles, les migrantes et les réfugiées. C'est là un domaine où des progrès ont été accomplis. Ainsi, les deux tiers des pays de la planète se sont dotés de lois criminalisant la violence familiale.

Le véritable enjeu, c'est toujours l'application de la loi. Il faut donc prévoir la mise en place de dispositifs adéquats dans la législation nationale et veiller à ce que les budgets allouent des ressources financières et humaines suffisantes pour faire appliquer la loi.

Pour que les lois répondent aux besoins des victimes de la violence à caractère sexiste, il est essentiel de mettre en place des services accessibles. Plusieurs États se sont dotés de foyers d'accueil pour femmes battues, de permanences téléphoniques ou encore de centres d'urgence réunissant sous un même toit des services juridiques, médicaux et psychosociaux à l'intention des victimes de violences. Il est crucial d'axer davantage le système judiciaire sur la protection et les droits des victimes. Les tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale et d'infractions sexuelles jouent en la matière un rôle précieux. En outre, il faut sensibiliser les personnels de police à la nécessité de protéger les victimes, de préserver leur dignité

et de recueillir des preuves pénales; les femmes auront ainsi moins d'appréhension à dénoncer les violences qu'elles ont subies et à demander réparation.

Pour mieux appliquer la loi, il faut répondre à la violence par une action coordonnée et décentralisée qui doit mettre à contribution toutes les parties prenantes, notamment les administrations publiques, les parlements, les forces de police, les parquets, les magistratures, les systèmes de santé, les travailleurs sociaux, les organisations de femmes, les autorités religieuses et les notables locaux.

La bonne connaissance de la loi joue également un rôle déterminant. Il faut s'appliquer à diffuser les textes de loi, qui doivent être faciles à obtenir et à comprendre, notamment par l'éducation, la traduction dans les langues locales et l'organisation de débats publics. Pour que les politiques produisent leurs effets, il est essentiel aussi de lancer des campagnes de sensibilisation efficaces et soutenues. Tous les citoyens, hommes et femmes, garçons et filles, doivent comprendre que la violence domestique n'est en aucun cas une affaire privée et que, pour en venir à bout, il faut appliquer une tolérance zéro. Dans certains pays, le succès de telles campagnes dépend de l'appui, la participation et la bienveillance des chefs traditionnels.

Il est essentiel aussi de contrôler l'application des lois et des politiques. Les activités de contrôle des parlementaires sont déterminantes et doivent être renforcées, notamment par des rapprochements entre partis et la coopération avec des associations de la société civile. L'information joue de même un rôle essentiel dans l'élaboration et la promulgation de lois efficaces et l'évaluation de leur effet. À ces fins, nous, parlementaires, devons renforcer les capacités statistiques nationales et recueillir des données ventilées par sexe. Il serait utile à cet égard de recenser les plaintes pour violences à l'égard des femmes et de réaliser des enquêtes auprès des ménages.

Les groupes particulièrement exposés méritent une attention et un traitement prioritaires. Ainsi, les femmes sont particulièrement susceptibles d'être la cible d'abus et de violences en temps de crise. Les femmes et les filles sont les premières victimes des conflits armés. Dans ces circonstances, mais aussi face aux actes de terrorisme, à l'insécurité et aux violences liées au trafic de stupéfiants, elles sont encore plus vulnérables et plus exposées aux violences sexistes et aux abus sous la forme de viols, d'enlèvements, de mariages forcés ou précoces, d'exploitation et d'esclavage sexuel. C'est le corps de la femme qui est visé directement par ces crimes abominables, de même que par la violence sexuelle utilisée de plus en plus souvent comme arme de guerre.

Face aux violations des droits de la femme qui seraient commises, selon certaines informations alarmantes, dans des conflits actuels, il est de notre devoir de condamner publiquement ces actes et de refuser qu'on les justifie par des arguments religieux ou culturels. Nous devons aussi agir sans tarder, aux échelons national, régional et international, pour protéger les femmes, faire en sorte que les victimes aient accès à des services d'assistance, à la justice et à des moyens de réparation et poursuivre les auteurs. Dans ce contexte, les États doivent continuer de respecter les obligations qu'ils ont souscrites en vertu des instruments des droits de l'homme applicables, et ils doivent appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les autres résolutions de cet organe sur les femmes, la paix et la sécurité et la recommandation générale n° 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Les filles constituent un autre groupe vulnérable et sont visées par d'autres formes de violence encore, dont les mutilations génitales et autres pratiques préjudiciables, les mariages forcés ou précoces et les crimes dits « d'honneur ». Un tiers des filles des pays en développement sont mariées avant leurs 18 ans et elles sont 3,3 millions à risquer une mutilation génitale. Enfin, 50 % des agressions sexuelles visent des filles âgées de 15 ans ou moins. Il faut élaborer des mesures adaptées aux besoins particuliers des filles. En tant que parlementaires, nous avons l'obligation de parler en leur nom et de défendre leurs droits à une enfance à l'abri de la peur et de la violence.

Le changement doit commencer au berceau. L'éducation est un puissant facteur d'égalisation; elle permet de changer les mentalités, de lutter contre les préjugés et la discrimination, et de construire une culture d'égalité et de tolérance. L'accès des filles à l'instruction est essentiel pour leur émancipation sociale et économique et pour leur sécurité. Enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux garçons comme aux filles, dès leur plus jeune âge – par le biais de jeux, saynètes, histoires, etc. – contribuera à instaurer des relations de non-violence et de respect entre les sexes. Il convient, en outre, de débarrasser les supports didactiques de tout stéréotype et d'aller à la rencontre des familles pour les sensibiliser aux droits des femmes et battre en brèche les préjugés sexistes. Il est nécessaire que les parents soient sensibilisés aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Les médias, notamment les médias sociaux, peuvent jouer un important rôle en matière d'éducation et d'information. Il ne faut en aucun cas qu'ils contribuent à perpétuer les stéréotypes et les inégalités entre hommes et femmes ou qu'ils cautionnent la violence envers les femmes. Aujourd'hui, alors que les médias se font l'écho des violences faites aux femmes dans le monde, ces crimes suscitent un sentiment d'horreur croissant et la volonté résolue de mettre fin à l'impunité de leurs auteurs.

L'égalité des sexes et la violence faite aux femmes est l'affaire de tous, hommes et femmes. Une solution est possible et les hommes en sont une composante essentielle; ils se doivent de prendre activement part au débat et de se battre eux aussi pour les droits des femmes. Les hommes qui ne sont pas violents, soit la majorité silencieuse, doivent prendre position et assumer leurs responsabilités aux côtés des femmes.

Il faut aussi que les femmes soient écoutées. Les femmes qui occupent des postes de responsabilité peuvent agir pour défendre les intérêts et répondre aux préoccupations de celles qui n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix. Néanmoins, les femmes restent peu nombreuses aux postes de direction. Il convient donc d'accroître leur présence dans les organes de décision et d'envisager à cette fin l'adoption de mesures spéciales.

Pour changer véritablement les choses, il est nécessaire de disposer à la fois d'un solide cadre institutionnel et d'organes nationaux ayant le pouvoir d'agir. Nous devons renforcer la capacité des parlements de mettre fin à la violence faite aux femmes et d'instaurer l'égalité. Le Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre offre des orientations utiles pour réformer et renforcer nos institutions.

En 2015, la page des objectifs du Millénaire pour le développement sera tournée, et nous célébrerons le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing. La période de 2015 à 2030 doit voir aboutir la lutte longue de plusieurs siècles pour l'égalité entre hommes et femmes et nous nous devons d'être à la hauteur. En tant que parlementaires, nous faisons le vœu de tout faire pour que cet objectif se réalise.



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 69 et 124 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale**

Santé mondiale et politique étrangère

Note verbale datée du 5 février 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de faire tenir ci-joint à l'Assemblée générale, au nom du Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, le texte de la résolution intitulée « Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements » adoptée lors de la cent trente et unième Assemblée de l'Union interparlementaire, tenue à Genève en octobre 2014 (voir annexe).

La Mission permanente prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 69 et 124 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 5 février 2015
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Favoriser une riposte internationale immédiate et énergique
face à l'épidémie d'Ebola et adopter des lois permettant
de répondre et de se préparer efficacement aux épidémies
d'Ebola et d'autres maladies infectieuses : le rôle des parlements**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent trente et unième Assemblée
de l'Union interparlementaire**

(Genève, 16 octobre 2014)

La cent trente et unième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Se déclarant préoccupée par l'épidémie sans précédent d'Ebola qui frappe l'Afrique de l'Ouest depuis quelques mois et *alarmée* par le nombre important de décès qu'elle a provoqué, en particulier par les décès multiples qui surviennent dans une même famille et dans les groupes les plus vulnérables, comme les professionnels de la santé et les femmes,

Préoccupée également par le risque élevé de propagation de ce virus à l'échelon international,

Consciente de ce que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest pourrait, selon les alertes de l'Organisation des Nations Unies, devenir une catastrophe humanitaire aux conséquences incalculables,

Rappelant que l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et qualifiée de menace pour la paix et la sécurité internationales par le Conseil de sécurité des Nations Unies,

Rappelant également que, le 19 août 2014, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, invoquant l'article 6 f), action humanitaire et gestion des catastrophes, du Protocole relatif à sa création, a autorisé le déploiement immédiat de l'ASEOWA (Opération de soutien de l'Union africaine contre Ebola en Afrique de l'Ouest),

Rappelant en outre que, le 18 septembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/1 approuvant la création de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola (MINUAUCE) en vue d'enrayer l'épidémie, de traiter les malades, d'assurer les services essentiels, de préserver la stabilité et d'empêcher de nouvelles épidémies,

Sachant que les organisations non gouvernementales qui combattent le virus Ebola en première ligne, telles que Médecins sans frontières (MSF) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont estimé que la réponse internationale était dangereusement insuffisante,

Reconnaissant néanmoins que beaucoup de pays ont déjà accru l'aide financière et l'appui matériel destinés aux pays touchés de l'Afrique de l'Ouest et déployé du personnel sur le terrain pour aider à contenir l'épidémie,

Prenant acte des mesures prises par les États touchés en réaction à l'épidémie d'Ebola, mais *sachant* que les moyens que les gouvernements concernés pourront mobiliser risquent d'être insuffisants, et que les déficiences mises en évidence par l'épidémie d'Ebola font apparaître un besoin urgent de soutien,

Préoccupée par le fait que de nombreux pays continuent d'avoir des systèmes sanitaires faibles et insuffisamment financés, des lois et règlements sanitaires dépassés ou inadaptés et des moyens non conformes aux Règlements sanitaires internationaux, ce qui paralyse les efforts nationaux et internationaux visant à répondre aux épidémies de maladies infectieuses,

Sachant que les pays concernés sont déjà touchés par des pénuries alimentaires et d'eau potable, ainsi que par un effondrement de l'économie résultant de l'interruption des échanges, des vols commerciaux et des activités agricoles,

Se déclarant préoccupée par le fait que, faute d'investissements suffisants dans la recherche, il n'existe encore ni vaccin ni traitement spécifique efficace contre le virus Ebola,

Considérant que, dans les pays les plus touchés, les acquis en matière de consolidation de la paix et de développement risquent d'être réduits à néant par l'épidémie d'Ebola et *soulignant* que cette épidémie compromet la stabilité de ces pays,

Notant l'avis consultatif de l'OMS sur les conséquences négatives de la riposte à Ebola, à savoir l'isolement et la stigmatisation des pays et de la région affectés, ainsi que sur la nécessité pour les pays, en particulier les pays voisins, de garder leurs frontières ouvertes aux marchandises et aux personnes, de maintenir les liaisons aériennes, d'améliorer l'état de préparation aux niveaux national et régional, d'accroître les échanges d'informations et de renforcer les systèmes sanitaires,

Soulignant que, pour juguler les épidémies de graves maladies infectieuses, il faut une action et une coopération aux niveaux national, régional et international et *insistant* à cet égard sur la nécessité vitale et immédiate d'une riposte internationale coordonnée face à l'épidémie d'Ebola,

1. *Déplore* toutes les pertes en vies humaines dues à l'épidémie d'Ebola;
2. *Exprime son soutien* aux Gouvernements et aux populations concernés d'Afrique de l'Ouest et de la République démocratique du Congo, qui ont été gravement touchés par l'épidémie d'Ebola;
3. *Exige* que tous les partis politiques des pays concernés travaillent de concert et en harmonie pour faciliter, sans plus tarder, l'accès en toute liberté et sécurité des organismes humanitaires et de leur personnel aux zones où la population a besoin d'eux;
4. *Reconnaît* que la direction et la maîtrise nationales de la riposte à Ebola dans les pays concernés demeurent le principe directeur de l'aide internationale, conformément au droit à l'autodétermination prévu dans la Charte des Nations Unies;

5. *Salue* l'engagement et la contribution de ceux qui interviennent en première ligne dans la lutte contre l'épidémie, notamment les secouristes humanitaires nationaux et internationaux;

6. *Regrette vivement* la lenteur et l'insuffisance de la riposte de la communauté internationale face à cette épidémie et le retard pris dans l'élaboration d'une stratégie efficace et coordonnée, tout en *reconnaissant* l'assistance cruciale déjà fournie par un certain nombre d'États et d'organisations internationales;

7. *Exhorte* les organes compétents des Nations Unies et surtout l'OMS, à laquelle revient le rôle de chef de file, à renforcer, par toutes les mesures d'urgence nécessaires, leur contribution aux efforts déployés sur les plans local, national, régional et international pour enrayer l'épidémie à virus Ebola;

8. *Se réjouit* de la création de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola, qui devra travailler en coordination étroite avec les organisations régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest;

9. *En appelle* aux pays touchés, aux pays qui leur apportent leur aide et aux organisations internationales présentes sur le terrain pour qu'ils collaborent étroitement et partagent des informations en vue d'améliorer la coordination et d'enrayer efficacement l'épidémie d'Ebola;

10. *Appelle* les États qui en ont les moyens et les donateurs internationaux à mobiliser sans tarder les ressources financières et les capacités essentielles nécessaires, y compris des moyens médicaux et logistiques pouvant être déployés sur place (personnel, fournitures, moyens de transport), en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants, et du personnel sanitaire en contact avec les personnes infectées;

11. *Condamne vigoureusement* la stigmatisation des pays touchés par Ebola et de leurs citoyens, laquelle risque d'aggraver encore la situation humanitaire et d'avoir des répercussions sur leur économie;

12. *Exhorte* les États, en particulier ceux de la région, et tous les acteurs compétents qui fournissent l'aide demandée pour faire face à l'épidémie d'Ebola, à redoubler d'efforts pour sensibiliser le public, appliquer les protocoles de sécurité et de santé et démentir les informations erronées véhiculées au sujet des modes de transmission et de l'ampleur de l'épidémie;

13. *Invite* les parlements à promouvoir des politiques efficaces pour combattre l'épidémie d'Ebola, aux niveaux national et international;

14. *Invite également* les parlements à adopter les lois nécessaires pour améliorer les systèmes de santé et l'état de préparation aux situations d'urgence de manière à accroître la capacité de faire face aux graves crises humanitaires et de santé publique qui peuvent résulter d'une épidémie de maladie infectieuse;

15. *Appelle instamment* l'industrie pharmaceutique, le secteur privé, les instituts de recherche, les organisations caritatives et les gouvernements à investir dans la recherche sur des traitements et des vaccins efficaces pour soigner et prévenir la maladie à virus Ebola, et à les rendre disponibles à un coût abordable aux populations touchées, en particulier aux plus pauvres parmi les victimes;

16. *Recommande* l'élaboration de plans visant à aider les pays touchés à surmonter rapidement les effets négatifs de la crise d'Ebola en se fondant sur les enseignements de la situation actuelle;

17. *Recommande également* à la communauté internationale la création d'une force de réaction sanitaire rapide pour faire face à des crises sanitaires de cette nature, et *l'engage* à tirer les leçons de la gestion des épidémies/pandémies précédentes;

18. *Engage* les États et la communauté internationale à mener des campagnes mondiales de sensibilisation afin de prévenir de nouvelles épidémies d'Ebola;

19. *Propose*, en ce qui concerne la coopération internationale au développement, d'inscrire la santé publique – et la prévention des crises sanitaires – parmi les priorités des programmes de coopération.



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 15, 82, 106 et 121 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

L'état de droit aux niveaux national et international

Contrôle international des drogues

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Note verbale datée du 5 février 2015, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de faire tenir ci-joint à l'Assemblée générale, au nom du Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, le texte du Rapport de la Commission permanente des affaires des Nations Unies dont l'Union interparlementaire a pris acte à sa cent trente et unième Assemblée tenue à Genève en octobre 2014 (voir annexe).

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 82, 106 et 121 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 5 février 2015 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport de la Commission permanente des Affaires
des Nations Unies**

**Dont la cent trente et unième Assemblée de l'Union interparlementaire
a pris acte**

(Genève, 16 octobre 2014)

La Commission a tenu trois réunions-débats les 14 et 15 octobre. M^{me} D.-T. Avgerinopoulou (Grèce) a exposé le thème de chacune des discussions en sa qualité de Présidente.

La première séance a consisté en un débat interactif avec le professeur Alfred de Zayas, expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. M. de Zayas a rappelé son rapport au Conseil des droits de l'homme et plaidé en faveur de processus démocratiques plus solides et plus participatifs, à la fois à l'échelon national et à l'échelon international. Il a déclaré que la démocratie représentative avait par essence des limites, notamment parce qu'elle ne fonctionne que si les parlementaires sont tenus pour responsables devant leurs électeurs. Dans de trop nombreux pays cependant, les dirigeants politiques tombent sous la coupe de groupes de pression et de groupements d'intérêts qui font écran à la volonté populaire.

Plusieurs exemples ont été fournis pour étayer ces propos. Il a été question notamment des budgets des armées et de la défense, qui ne sont jamais totalement transparents et sont adoptés sans que les parlements puissent débattre d'une réduction des dépenses militaires au profit de l'éducation, de la santé ou d'autres services publics. Il semble tout à fait envisageable ainsi de réduire les dépenses militaires dans le monde de 10 % par exemple (sur un budget annuel de 1 300 milliards de dollars É.-U. à ce jour) si tous les pays acceptaient d'agir de même, de sorte que personne ne serait désavantagé.

M. de Zayas a ajouté que, pour renforcer la démocratie représentative, il fallait notamment assurer la présence aux élections d'un éventail de candidats offrant une réelle possibilité de choix et limiter l'emprise des dirigeants des partis sur les représentants élus. Le recours aux référendums devrait être plus fréquent par ailleurs pour permettre aux citoyens d'intervenir plus directement en politique.

Le déficit démocratique relevé dans beaucoup de pays, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, frappe aussi les institutions de la gouvernance mondiale, de l'Organisation des Nations Unies à la Banque mondiale en passant par le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce. Ces institutions devraient toutes être regroupées sous l'égide des Nations Unies, et l'ONU elle-même devrait rendre davantage de comptes au peuple. Selon M. de Zayas, la création d'une assemblée parlementaire mondiale rassemblant des représentants élus permettrait aux Nations Unies de mieux répondre aux besoins véritables des citoyens du monde entier. L'une des délégations présentes en salle a souscrit à cette idée; une autre l'a rejetée. La Présidente de la Commission a rappelé

aux participants que la Commission permanente des affaires des Nations Unies avait pour fonctions essentielles d'organiser des auditions avec de hauts responsables de l'ONU, de déterminer comment les parlements pouvaient contribuer aux principaux travaux en cours dans le système des Nations Unies et d'examiner les activités correspondantes en vue de renforcer la transparence.

Dans les débats qui ont suivi, il est apparu clairement que les points de vue exprimés par M. de Zayas suscitaient des échos à plusieurs titres. Des questions ont été posées sur les déficits démocratiques à l'échelon international, notamment sur la représentativité véritable du Conseil de sécurité sur l'absence de pays en développement dans des instances internationales clefs et sur l'influence croissante de multinationales non tenues de rendre des comptes au sein des institutions des Nations Unies ou d'autres institutions internationales. Aucune amélioration n'est possible sur ces différents plans si les parlements ne parviennent pas à se doter de moyens de contrôle plus efficaces et s'ils ne sont pas véritablement déterminés à demander des comptes aux gouvernements.

La deuxième réunion-débat de la Commission a été consacrée à l'influence des entreprises sur la prise de décisions à l'ONU. Étaient invités en qualité d'experts : M^{me} P. Bayr (Autriche), M. J. Kakonge, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. J. Martens, Directeur du Global Policy Forum. Les débats ont été animés par M. A. Motter, du Secrétariat de l'UIP.

La conclusion générale du débat a été qu'il fallait que les parlements s'intéressent de plus près au rapprochement croissant entre l'ONU et les entreprises. S'il peut en effet être utile que l'ONU noue des partenariats avec le secteur privé, que ce soit à l'échelon mondial ou dans les pays, il est néanmoins impératif que tout accord de partenariat soit soumis à des directives strictes et fasse l'objet de contrôles réguliers. Il serait bon que les institutions et programmes des Nations Unies adoptent une norme commune en ce qui concerne leur collaboration avec le secteur privé. Il importe en effet que le financement des bureaux des Nations Unies et des opérations sur le terrain soit parfaitement transparent et il convient à cette fin d'instaurer des règles contraignantes sur les conflits d'intérêts et la divulgation de l'information.

L'ONU a besoin d'un système de contrôle suffisant pour s'assurer que les entités privées avec lesquelles elle travaille se conforment aux normes les plus strictes, allant bien au-delà des 10 principes clefs énoncés dans le Pacte mondial. Il est contradictoire que les sociétés qui commercent avec l'ONU soient tenues de suivre ces principes et que parallèlement elles aillent à l'encontre des objectifs de développement en cherchant refuge dans des paradis fiscaux ou en défendant des politiques (telles que le subventionnement du pétrole et du gaz), qui sont en contradiction avec les efforts déployés pour lutter contre le réchauffement climatique ou promouvoir le développement. Le sens civique suppose que les entreprises se conforment aux lois sur la fiscalité et à la réglementation des États, et qu'elles respectent les droits de l'homme et les biens publics.

Se pose par ailleurs un problème plus fondamental encore, à savoir que le système des Nations Unies a de plus en plus recours au secteur privé pour fixer les normes mondiales en invitant des sociétés privées à siéger dans des organes consultatifs essentiels et autres organes de décision. Parallèlement, les forums multipartites se multiplient au sein des Nations Unies. Les partenaires y sont conviés à des discussions avec les gouvernements, comme s'ils étaient leurs égaux.

Il est important que les gouvernements fassent une distinction plus claire entre leurs différents partenaires et qu'ils aient bien conscience qu'au final, ce sont eux qui doivent rendre des comptes aux citoyens par l'entremise des représentants que ces derniers ont élu. Sa relation institutionnelle qui unit l'ONU et l'UIP, en sa qualité d'organisation parlementaire, peut contribuer à renforcer le lien essentiel entre les échelons national et mondial de la gouvernance. De l'avis général, l'ONU investit davantage de moyens dans sa relation avec le secteur privé que dans celle qui l'unit aux parlements. Idéalement, ce devrait être le contraire.

La croissance exponentielle du nombre de partenariats avec des entreprises qui a été observée dernièrement est étroitement liée aux réductions du budget de l'ONU exigées par les États. L'ONU n'a plus suffisamment de moyens, ce qui l'oblige à se tourner vers le monde de l'entreprise pour obtenir les fonds nécessaires au financement de ses projets de développement. De leur côté, les entreprises voient cette tendance comme un atout pour développer leurs relations publiques, essayant en outre d'influer sur la réglementation mondiale et de s'assurer ainsi qu'elle reste tournée à leur avantage. Il est acquis de longue date que les entreprises préfèrent un système fondé sur le principe de l'autodiscipline en matière de droits de l'homme et dans l'application d'autres normes, mais certaines entreprises pourraient aussi vouloir s'assurer que la prise en compte du marché continue à l'emporter sur toute autre considération lorsqu'il s'agit de droits fondamentaux tels que l'accès à la nourriture ou à l'eau.

Pour autant, un revirement important semble s'être opéré en 2014 à l'ONU avec l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme, d'une résolution dans laquelle ce dernier appelle à la création d'un instrument de droits de l'homme contraignant pour les sociétés multinationales et les entreprises en général. Si elle est suivie d'effet, cette résolution permettrait en outre de combler un vide juridique dans nombre de pays où la réglementation applicable aux sociétés manque de rigueur. Enfin, c'est à l'échelon des pays que des mesures s'imposent pour renforcer la législation de façon que les sociétés soient tenues à un certain comportement, partout et à tous les niveaux. Là encore, les parlements ont un rôle central à jouer.

La troisième réunion-débat de la Commission, qui consistait en un débat interactif, a porté sur les travaux qui se concluront lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2016 et qui doivent permettre de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009.

La discussion a été modérée par M. A. Avsan (Suède) et M^{me} L. Rojas (Mexique). Les intervenants étaient M. L. de Alba, Ambassadeur du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. J.-L. Lemahieu, Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, et M. E. de la Reguera, journaliste. Ils ont discuté de la tension existant entre l'approche répressive et l'approche fondée sur la prévention et la réhabilitation.

Selon les modérateurs, le fait que la question ne soit pas débattue sur les plans national et international se traduisait par des problèmes graves qui restaient sans réponse: mortalité dans les pays développés et dans les pays en développement; incohérence des politiques régionales se traduisant par des effets non désirés dans les États voisins; dommages collatéraux sur les femmes et les enfants dans les communautés pauvres; essor des activités de blanchiment d'argent, de la corruption

et de la criminalité organisée. Les cartels criminels fonctionnaient comme des multinationales, tant en ce qui concerne leur ampleur que l'importance de leur impact. Ne rien faire, c'est accepter que se creusent les inégalités entre les pays aussi bien qu'à l'intérieur d'un même pays.

Dans le débat qui a suivi, les participants ont fait observer qu'alors que certains pays envisageaient de légaliser l'usage de drogues en vue de limiter les dégâts et de générer des recettes fiscales, d'autres déploraient l'absence de débats et la méconnaissance du problème de la part des parlements, du grand public et des médias. Ils ont évoqué la nécessité d'assurer un accès à des soins de santé primaire dignes de ce nom (médicaments, traitements et atténuation de la douleur), faisant valoir que de nouvelles politiques axées sur les droits de l'homme devaient être solidement arrimées dans le programme de développement pour l'après-2015. Il fallait tenir compte des questions économiques et sociales, ainsi que des approches adoptées au niveau régional.

Les conventions internationales sur les stupéfiants n'autorisaient pas la souplesse voulue pour que les cadres nationaux puissent s'attaquer aux problèmes liés à la drogue en fonction de l'histoire, des traditions et du contexte propres à chaque pays. Il fallait renforcer la capacité des systèmes de santé publique en matière d'opiacés et de traitement de la douleur.

Les participants se sont dits préoccupés par le fait que des pays de transit souffraient des conséquences de l'inaction des pays de production et de consommation, même si la différence entre les deux perdait de son importance du fait de l'évolution de la situation (les drogues synthétiques pouvaient être fabriquées n'importe où). Ils ont exprimé le souhait de recevoir davantage d'informations sur la question, évoqué la nécessité d'adopter un cadre souple et de créer une coalition des bonnes volontés pour parvenir à des stratégies cohérentes dans leur conception et dans leur application. Le système des Nations Unies devrait associer davantage d'institutions, telles que l'OMS, à la lutte, et chaque pays devrait aborder le phénomène globalement, en s'appliquant à réduire la consommation par l'éducation, le traitement, la restriction de l'offre, la sensibilisation de la société civile, une sécurité renforcée contre la corruption et l'amélioration du cadre juridique. Il ne fallait pas négliger non plus l'impact des politiques nationales au niveau communautaire.

M. Lemahieu a encouragé les parlementaires à afficher les commentaires sur le site Web de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (www.ungass2016.org) et a suggéré d'y faire figurer le rapport de l'UIP sur la réunion-débat organisée sur le thème « La légalisation des drogues peut-elle concourir à la lutte contre la criminalité organisée? » à la cent vingt-huitième Assemblée de l'UIP (Quito, mars 2013). M. de Alba a fait observer que la réunion-débat en cours était la première réunion mondiale dans laquelle s'exprimaient les vues des parlementaires d'un échantillon représentatif d'États Membres. Il a déploré la tendance actuelle consistant à négocier les accords internationaux par consensus dans les instances onusiennes, car elle avait pour résultat de produire des accords fondés sur le plus petit dénominateur commun.

Il a été recommandé que l'UIP serve de tribune aux efforts déployés d'ici à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les parlementaires tenaient à être associés au processus et à être expressément mentionnés dans les documents de l'ONU sur la question.